

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 26 juin 2026
à 20 heures 30 à la mairie d'ETAGNAC

Présents : M. L. BARUTEAU, D. BOURDIER, H. BOURGOIN, C. DESBORDES, C. FOUBERT, S. LABRUDE, P. LAFORGE, C. LAVAUZELLE, F. LEPREUX, S. PAILLOT, M. RAYNAUD

Absents : H. DE RICHEMONT, J. P. ANDRIEUX, J. P. DESTAMPES, F. VINTENAT

Secrétaire de séance : Lauriane BARUTEAU

Date de la convocation : 28 mai 2026

Ordre du jour :

- 1- Adhésion à la convention cadre relative aux services a adhésion facultative avec le Centre de Gestion de la Charente
- 2- Désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
- 3- Définition des dépenses imputables à l'article 6232
- 4- Redevance pour l'occupation du domaine public de gaz 2026

Informations de Monsieur le Maire sur :

- 1- Révision du plan Communal de Sauvegarde
- Questions diverses

Approbation après lecture du compte rendu de la réunion du Procès-Verbal du 5 juin 2026.

1- Adhésion à la convention cadre relative aux services a adhésion facultative avec le Centre de Gestion de la Charente :

Le Centre de Gestion exerce de manière obligatoire un certain nombre de missions au profit de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département. Ces missions, listées notamment aux articles L452-35 du Code Général de la Fonction Publique, sont financées par une cotisation obligatoire.

A compter du 1^{er} janvier 2027, son taux est réduit de 0,8% à 0,75% par le CDG (-6,25%).

En outre, le CDG exerce différentes missions, de manière facultative, à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles L452-40 à L452-48 du CGFP).

Les conventions mises en œuvre lors du dernier mandat prennent fin ou sont résiliées au 31 décembre 2026.

Pour pouvoir continuer de bénéficier de ces services et prestations sur demande, le CDG propose la signature d'une convention cadre, couvrant la période 2027-2032.

Cette nouvelle convention unique permet :

- D'accéder, au besoin à certains services, le moment venu (ex : aide au recrutement, service remplacement, médiation, aide à l'archivage, rédaction du DUERP...) ;
- D'adhérer, « à la carte », à différents services, selon les moyens internes et ressources de chaque collectivité ;
- De décider de confier la totalité de la gestion administrative du personnel en mutualisant l'équivalent d'un service R.H. avec le CDG.

Ces services et prestations sont financés, soit dans des conditions fixées par la convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire, soit sur devis ponctuels établis avec un taux horaire d'intervention.

L'ensemble des tarifs sont détaillés dans la convention (annexe n°24).

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics, ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive (art. L812-3 du CGFP) ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics quelle que soit leur taille, doivent désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection -ACFI- (art. L812-2 du CGFP et art. 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985) ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes -AVDHAS- (art. L135-6 du CGFP) ;

Considérant que seuls les Centres de Gestion sont compétents pour la mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire pour les agents employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu une convention (art. 3 du Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022) :

Considérant que notre collectivité publique souhaite pouvoir recourir aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente afin de remplir ses obligations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la convention de services facultatifs proposée par le Centre de Gestion ;

- décide de souscrire aux services suivants :

- Socle d'appui à la gestion R.H. incluant notamment, les calculs de reprises de service, les calculs des indemnités chômage, un appui complémentaire en matière de retraite (CNRACL), le dispositif d'alertes éthiques,
- Médecine professionnelle et préventive,
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI) et conseil en prévention des risques professionnels,
- Dispositif de signalement AVDHAS avec référent externalisé et accompagnement à la prise en charge du signalement,
- Mise à disposition d'une diététicienne (service de restauration collective).

- autorise Mr le Maire à signer la convention de service ci-annexée.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2027 et suivants.

2- Désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Mr Cyril DESBORDES, Conseiller Municipal.
2. DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Mme Lauriane BARUTEAU, Conseillère Municipale.
3. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

3- Définition des dépenses imputables à l'article 6232 :

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir définir les dépenses imputables à l'article 6232 Fêtes et cérémonies :

- Fournitures, acquisitions, services extérieurs divers (fleurs, pâtisserie, boissons, repas, publication, petit équipement) nécessaires à l'organisation de manifestations suivantes :
- Cérémonies commémoratives,
- Inauguration de bâtiments, sites communaux.....
- Fêtes et réceptions communales
- Représentations diverses (spectacles scolaires, socioculturels, théâtre, contes, expositions...)
- Départ à la retraite
- Décès des anciens membres du Conseil Municipal, du CCAS et un Président ou Présidente d'une association de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- de bien vouloir définir les dépenses imputables à l'article 6232 Fêtes et cérémonies comme indiqués ci-dessus.

4- Redevance pour l'occupation du domaine public de gaz 2026 :

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public dans la limite du plafond suivant : FORMULE DE CALCUL = $(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$ x CR où L est la longueur exprimée en mètres de canalisation de gaz naturel situées en domaine public communal soit $L = 1 \text{ m}$.

Ce montant est revalorisé chaque année par un coefficient qui est fixé pour 2026 à 1,44 (CR).

Le montant de la RODP 2026 est donc de 144,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le montant de la redevance due au titre de l'année 2026 qui est de 144,00 €.

Informations de Monsieur le Maire sur :

Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Mrs Henri BOURGOIN et David BOURDIER présentent au Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde. C'est un document élaboré sous la responsabilité du Maire, visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence (risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires).

La séance est levée à 21 heures 30.